

### *Une fois que vous savez où est votre enfant à l'étranger*

- Renseignez-vous sur la nécessité de retenir les services d'un avocat dans le pays où se trouve votre enfant.
- Si vous engagez un avocat étranger, assurez-vous de bien comprendre ce qu'il fera, dans quels délais et à quel prix.
- Fournissez-lui des copies certifiées de tous les documents pertinents.
- Vérifiez auprès de la Direction générale des affaires consulaires s'il est indiqué de vous rendre sur place.

### *Les poursuites judiciaires au Canada*

- Consultez le procureur de la Couronne, votre avocat et (ou) l'Autorité centrale de votre province ou territoire sur la façon de procéder.